



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté n° 2025/ICPE/482
portant ouverture de l'enquête publique unique
sur le projet de renouvellement du parc éolien de Soudan
Société ENR GIE - Commune de Soudan
et
sur le projet de renouvellement du parc éolien d'Erbray
Société ENR GIE – commune d'Erbray**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement – titre VIII du livre 1^{er} et notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées et inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Parc éolien Société ENR GIE - commune de Soudan

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 21 août 2023, par laquelle la société ENR GIE SOUDAN, dont le siège social est situé 2 Rue André Bonin – 69004 LYON, sollicite l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Soudan ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire des 27 octobre 2023 et 20 août 2024 ;

VU l'avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire du 12 janvier 2024 ;

VU l'avis de la Direction générale de l'aviation civile (délégation des Pays de la Loire) en date du 13 août 2024 ;

VU l'avis de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire du 2 août 2024 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 18 septembre 2024 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 19 décembre 2024 au 29 janvier 2025 en mairie de Soudan ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU la demande de prorogation du délai d'instruction suite aux compléments demandés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement concernant la séquence éviter, réduire et compenser à l'emplacement prévu pour l'éolienne E2 ;

VU les compléments apportés par la société ENR GIE SOUDAN le 29 août 2025 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire du 18 octobre 2025 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 22 octobre 2025 ;

VU le rapport de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 10 novembre 2025 ;

Parc éolien Société ENR GIE – commune d'Erbray

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 16 mai 2023, par laquelle la société ENR GIE ERBRAY, dont le siège social est situé 2 Rue André Bonin – 69004 LYON, sollicite l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant cinq aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune d'Erbray ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU les compléments apportés par la société ENR GIE ERBRAY le 19 juillet 2024 et le 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le 6 juillet 2023 ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire des 1^{er} août 2023 et 30 juillet 2024 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 19 septembre 2024 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

VU le rapport de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement en date du 10 novembre 2025 ;

VU la décision n° E25000191/44 du 12 septembre 2025, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Gérard LAFAGE en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que ces installations sont rangées sous le numéro suivant de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation :

2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :

1^o comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que ces projets sont soumis à enquête publique en application des articles L.123-1 à L.123.18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser une nouvelle enquête publique pour le projet de renouvellement du parc éolien de Soudan compte-tenu des compléments sollicités par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser une enquête publique unique sur ces deux projets afin d'assurer une bonne information du public ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les demandes présentées par la société ENR GIE SOUDAN et la société ENR GIE ERBRAY, dont le siège social est situé 2 rue André Bonin – 69004 LYON, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs pour Soudan et cinq aérogénérateurs pour Erbray, font l'objet d'une enquête publique unique ouverte pendant 40 jours consécutifs, **du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00** sur le territoire des communes de Soudan et Erbray.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Gérard LAFAGE, Cadre de la fonction publique retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean-Claude VERDON, Ingénieur retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « Presse-Océan » (édition 44) ainsi que « Ouest-France » et « Courrier de l'Ouest » (édition 49).

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans les communes de **Soudan et Erbray (sièges et lieux d'enquête)**, ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour des installations projetées, à savoir :

- projet SOUDAN : Châteaubriant, Erbray, Juigné-les-Moutiers, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Noyal-sur-Brutz, Rougé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Villepot et Carbay (49).
- projet ERBRAY : Châteaubriant, Juigné-les-Moutiers, Moisdon-la-Rivière, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Soudan et Carbay (49).

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes susmentionnées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00**, en mairie de Soudan (3 place Jeanne d'Arc - 44110 SOUDAN) et en mairie d'Erbray (6 place de la mairie - 44110 ERBRAY), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Soudan et Erbray.

Ce dossier comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, et notamment environnementales.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/6910/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairie de Soudan et Erbray, où ils sont tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Soudan (3 place Jeanne d'Arc – 44110 SOUDAN) et en mairie d'Erbray (6 place de la mairie – 44110 ERBRAY). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6910@registre-dematerialise.fr *la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte* ou directement sur le registre numérique accessible ici <https://www.registre-dematerialise.fr/6910/>

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de Soudan (3 place Jeanne d'Arc – 44110 SOUDAN) et en mairie d'Erbray (6 place de la mairie – 44110 ERBRAY), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Mardi 16 décembre 2025 de 9h00 à 12h30 en mairie d'Erbray
Jeudi 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Soudan
Jeudi 8 janvier 2026 de 14h00 à 18h00 en mairie d'Erbray
Mardi 13 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Soudan
Mardi 13 janvier 2026 de 14h00 à 18h00 en mairie d'Erbray
Lundi 19 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Erbray
Vendredi 23 janvier de 14h00 à 17h00 en mairie de Soudan

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Soudan, Erbray, Châteaubriant, Juigné-les-Moutiers, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Noyal-sur-Brutz, Rougé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Villepot et Carbay (49) ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par les projets, sont appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation environnementale unique présentées par la société SAS ENR GIE SOUDAN et par la société SAS ENR GIE ERBRAY, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées pour chacun des deux projets en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées, sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et aux maires des communes de Soudan et Erbray, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont également publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr)

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société *SAS ENR GIE SOUDAN et SAS ENR GIE ERBRAY*, dont le siège social est situé 2 rue André Bonin – 69004 LYON.

Article 9 – Pour chacun des deux projets, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, les maires des communes de Soudan, Erbray, Châteaubriant, Juigné-les-Moutiers, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Noyal-sur-Brutz, Rougé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Villepot et Carbay (49), le responsable du projet, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant-Ancenis, le 119 NOV. 2025

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,


Marc MAKHLOUF